Délibérations prises en Bureau Communautaire du 1er avril 2019

Délibération n° 20190401_01

Objet : Signature d'une nouvelle convention suite au ré-agrément de la société ECO DDS.

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et notamment dans le cadre de la gestion de la déchèterie à Liancourt Saint Pierre et plus précisément de la filière en charge de la collecte et du traitement des déchets diffus spécifiques ménagers (DDS).

Le Président rappelle que la société ECO DDS intervient au titre d'une REP (responsabilité élargie du producteur) ; à savoir que cela n'engendre aucun coût pour la Collectivité.

De fait, le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 27 juin 2013, pour la signature d'une convention avec l'éco-organisme ECO DDS.

Considérant que l'agrément d'ECO DDS pour cette première convention a pris fin le 31 décembre 2018.

Considérant qu'ECO DDS vient de recevoir de la part de l'Etat son ré-agrément au titre de l'article R.543-234 du Code de l'Environnement pour la période du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Président rappelle que la prise en charge par ECO DDS porte sur les produits chimiques relevant des catégories suivantes figurant au III de l'article R.543-228 du Code de l'Environnement, tels que :

- Produits à base d'hydrocarbures
- Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation
- Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface
- Produits d'entretien spéciaux ou de protection
- Produits chimiques usuels
- Solvants et diluants
- Produits biocides et phytopharmaceutiques ménagers
- Engrais ménagers

Considérant que la prise en charge de ces derniers par l'éco-organisme est effectuée à titre gracieux par ce dernier.

Considérant que les produits en dehors de ces catégories sont collectés et traités en complément par une filière choisie par voie d'appel d'offres.

Considérant que l'ensemble de ces déchets sont déposés par les administrés (pour la filière ECO DDS) et les professionnels (pour la filière marché) à la déchèterie à Liancourt St Pierre.

Considérant que pour une année, le tonnage des déchets diffus spécifiques est d'environ 54 tonnes et que la part collectée par l'éco organisme est d'environ 6 tonnes.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à continuer à faire collecter, et traiter gratuitement une partie des DDS issus de la déchèterie à Liancourt St Pierre par l'éco-organisme ECO DDS, conformément à la convention liée au nouvel agrément.

AUTORISE le Président à recevoir les soutiens financiers liés à la communication et au tonnage de DDS collectés (annexe 3 de la convention).

AUTORISE le Président à signer la convention « type entre l'Eco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques des ménages et les collectivités territoriales » prenant effet au 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***

Délibération° 20190401_02

Objet : Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence «Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération prise en Bureau Communautaire du 1er février 2018 donnant pouvoir au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services d'un montant maximum de 221 000 € HT,

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 autorisant le Président à signer tout acte se rapportant à la réalisation de cette opération, y compris la notification des marchés correspondants,

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la Maison de la Petite Enfance.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les modifications portant sur l'ajout, la suppression d'éléments liés au lot n°7 « Plomberie – Chauffage – ventilation – rafraîchissement » :

• les plus-values	+ 18 049,72 € HT
• les moins-values	- 14 717,13 € HT
	+ 3 332,59 € HT

De ce dernier montant, il convient de soustraire :

• les solutions économiques	3 028,77 € HT
	303,82 € HT

Le solde de ces opérations d'un montant de 303,82 € HT fait l'objet d'une remise commerciale par l'entreprise BRIGAUD (lot 7).

Cet avenant n°1 n'a donc aucune incidence financière sur le montant du marché de travaux.
Le montant du marché initial est donc inchangé.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'une maison de la Petite Enfance.

***

Délibération n° 20190401_03

Objet : Le « Vexin-Thelle en fête ! »

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique… », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle met en place une manifestation fédératrice au niveau du territoire, entre les acteurs associatifs culturels et sportifs, les artisans et producteurs, les acteurs du tourisme…

Le Président explique que cette manifestation s'est concrétisée en 2018 et que celle-ci est un rendez-vous fédérateurs pour les acteurs du territoire.

Il précise que chaque acteur présent signe une convention présentant l'occupation du lieu, la présence sur place, les animations diverses, les droits et obligations de chacun.

Il est également précisé que des conventions seront signées avec certaines communes ou associations pour le prêt de matériel (tentes, barrières de ville, scène, etc.).

En parallèle à ces conventions, des dépenses inhérentes à la manifestation sont nécessaires (défraiement, catering, etc.).

Le Président propose de signer les conventions liées à la manifestation avec chaque acteur et d'engager les dépenses correspondantes dans la limite des inscriptions au budget.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer les conventions avec les acteurs du « Vexin-Thelle en fête ! » chaque année ;

- AUTORISE le président engager les dépenses relatives à la manifestation et aux conventions dans un maximum de 20 000 € ;

- DIT que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel ;

***

Délibération n° 20190401_04

Objet : Modification de l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes concernant les « Partenariats Culturels »
Avenant n° 3

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique… », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 9 décembre 2014 relative à la création de la régie de recettes dans le cadre des partenariats culturels pour la vente de places de spectacle à tarif préférentiel, donnant à la personne chargée du service, les moyens d'encaisser les prestations dues par ce service.

Il expose la nécessité de modifier l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants eu égard au changement du régisseur principal et des suppléants.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 à l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes relative à la vente de places de spectacles.

***

Délibération n° 20190401_05

Objet : Conventionnement avec Oise Tourisme

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique… », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle travaille depuis de nombreuses années en collaboration avec « Oise Tourisme ADRT » pour de nombreuses actions (chemins de randonnées, cyclotourisme, veille touristique, suivi des demandes de subvention pour les éditions papier auprès du département, aide à la réalisation du plan d'actions…)

Le Président explique que « Oise Tourisme » a besoin de matérialiser toute action que l'association départementale réalise avec la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

A ce titre, il est nécessaire à l'association touristique départementale de signer une convention à titre gracieux, précisant les missions d'un côté de « Oise Tourisme » et de l'autre de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Une convention devra être signée pour chaque mission d'accompagnement que Oise Tourisme réalisera avec la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Elle concernera par exemple, pour la randonnée, toutes les questions du montage des dossiers, de leur inscription et de toute autre mission liée à cette action, que ce soit pour la pratique pédestre, cycliste, cyclotouristique ou équestre.

Pour la syndication des données numériques, elle matérialisera les flux de syndication que Oise Tourisme transmettra au prestataire du site web, les journées de formation, etc.

Le Président propose de signer une convention avec Oise Tourisme pour chaque mission qui sera jugée utile pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer une convention avec Oise Tourisme chaque fois que nécessaire.

***